



**Arrêté de police du Maire portant reprise
des concessions funéraires en état
d'abandon**

Accusé de réception en préfecture
050-215004011-20240402-AR-33-2024-AR
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le Maire de la commune de Pierreville,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-3 et suivants,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment ses articles 237 et 238,
Vu le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,
Vu l'information des familles effectuée par affichage conformément à l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au cimetière et à la mairie de Pierreville,
Vu la mise a disposition du public de la liste des concessions concernées conformément à l'article R. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles du Code Général des Collectivités Territoriales les 16 novembre 2022 et 22 novembre 2023, constatant l'abandon des concessions dans le cimetière de la commune de Pierreville, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage,
Considérant que tous les titres de concession ont été délivrés il y a plus de trente ans,
Considérant que passé le délai d'un an de constat d'abandon, aucun ayant-droit n'a fait connaître son intention de remettre en état les sépultures concernées,
Vu la délibération en date du 26 mars 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question,
Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRÊTE

Article 1 : Les 8 sépultures listées en annexe et engagées dans la procédure de reprise et régulièrement constatées en état d'abandon seront reprises par la commune conformément à la volonté du conseil municipal.

Article 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune pourra procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêté n° 2024-33 - portant reprise des concessions funéraires en état d'abandon b

Article 4 : Les restes mortuaires seront placés dans un contenant approprié et identifié. Une entreprise agréée effectuera l'inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet avec toute la décence qui s'impose.

Article 5 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouveaux inhumations.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-01117-2024-021AR
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Fait à Pierreville, le 2 avril 2024
Le Maire



Le Maire

Thierry LEMUNIER

N° concession	Concessionnaire original	Date d'achat	Durée	Défunts inhumés dans la concession	Emplacement
1-1921	Mme GAMAS Marie	29/11/1921	Perpétuelle	M. François, Pierre GAMAS 1857-1920	Côté sud-ouest de l'église.
1-1899	M. Louis, Jean, Albert BELLET	30/03/1899	Perpétuelle	Mme LEFILLASTRE-DESMARES née AVOINE 1795-1881 Mme BELLET Aurélie née LEFILLASTRE 1826-1897 M. BELLET Louis 1854-1926	Côté sud-est de l'église.
2-1919 (2 concessions sur le même titre).	M. Jean, Arsène, Pascal LEFILLASTRE	31/12/1919	Perpétuelle	Mme LEFILLASTRE née INGOUF 1877-1916	Côté sud-est de l'église
				Mme LEFILLASTRE née DUVEY Marie 1836-1897 M. LEFILLASTRE Jean 1833-1913	Côté nord-est de l'église.
3-1922	M. Jean LEPIGEON	09/08/1922	Perpétuelle	M. FERREY Désiré 1830-1895 Mme LEPIGEON née LEBERGER Euphrosine 1856-1921 M. LEPIGEON Jean 1862-1928	Côté nord-est de l'église.
20-1930	M. MAHIEU Louis, Auguste, Bienaimé	30/10/1930	Perpétuelle	Mme MAHIEU née BONNISSANT Gabrielle 1903-1930 M. MAHIEU Louis, Auguste, Bienaimé 1894-1935	Côté nord-est de l'église.
3-1925	Mme LEFILLASTRE née LAGALLE Marie-Louise	20/12/1925	Perpétuelle	M. LAGALLE Jean 1851-1896 Mme LAGALLE née LECONTE Marie 1857-1925	Côté nord-est de l'église.
18-1928	Mme LEFILLASTRE née LAGALLE Marie-Louise	22/02/1928	Perpétuelle	M. LEFILLASTRE Jean, Arsène, Pascal 1870-1927 Mme LEFILLASTRE née LAGALLE Marie-Louise 1891-1961	Côté nord-est de l'église.

Accusé de réception en préfecture
050-215004011-20240402-AR-33-2024-AR
Côté sud-est de l'église. 04/04/2024